



FICHE DE POSTE

POSTE	Directeur des Ports et du Domaine Public Maritime
-------	--

MISSION
Contribue à la définition de la stratégie du Ministère dans le domaine des Ports et du Domaine Public Maritime et a pour mission de conduire celle-ci à court, moyen et long terme, conformément aux objectifs fixés.

DESCRIPTIF SYNTHÉTIQUE DES ACTIVITÉS
<p>D'ordre général :</p> <ul style="list-style-type: none">- Planifier, suivre et veiller à la réalisation des objectifs assignés à la Direction des Ports et du Domaine Public Maritime (DPDPM) ;- Animer ses collaborateurs autour desdits objectifs ;- Procéder à l'élaboration et à la mise en place des procédures de travail ;- Gérer et évaluer les compétences en ressources humaines affectées à la DPDPM conformément aux délégations de signature et de pouvoirs qui lui sont attribuées. <p>Spécifiques au Poste :</p> <ul style="list-style-type: none">- Elaborer la politique du gouvernement dans le domaine des ports et en assurer la mise en œuvre ;- Réaliser les études générales relatives au développement et à l'organisation du secteur portuaire ;- Participer à l'élaboration des textes juridiques et réglementaires relatifs aux ports et au domaine public maritime et veiller à leur application ;- Réaliser les études techniques et les travaux d'aménagement, de construction et d'extension des ports et des infrastructures portuaires ;- Réaliser les grands travaux de réparation des infrastructures portuaires ;- Réaliser les études techniques et les travaux de protection du littoral ;

✓

- Valider techniquement les projets portuaires et les projets de protection du littoral non réalisés par le Ministère ;
- Assurer l'installation, l'exploitation et l'entretien des établissements de signalisation maritime y compris les phares et les établissements sur toute l'étendue du littoral du Royaume ;
- Approuver les plans de balisage des ports et les schémas de signalisation maritime, y compris les plans non préparés par le ministère ;
- Approuver les documents relatifs à l'exploitation des ports, notamment ceux relatifs aux règlements d'exploitation des ports et des plans d'aménagement des ports ;
- Collecter et diffuser les statistiques relatives aux ports ;
- Participer à l'élaboration et à la réalisation du plan d'action annuel dans les domaines de l'hydrographie, de l'océanographie et de la cartographie marine ;
- Délimiter le domaine public portuaire et maritime ;
- Assurer la gestion, le contrôle et la préservation du domaine public maritime ;
- Contribuer à l'amélioration du cadre juridique et réglementaire du littoral ;
- Délivrer les certificats d'habilitation aux organismes spécialisés en matière de sûreté portuaire, conformément aux textes en vigueur ;
- Délivrer les déclarations de conformité des ports et des installations portuaires aux plans de sûreté des ports et des installations portuaires, et contrôler la mise en œuvre de ces plans.

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Le candidat doit être titulaire d'un diplôme d'ingénieur d'Etat ou équivalent et doit justifier de :

- une ancienneté de 10 ans dans une société (pour les candidats émanant du secteur privé ou d'un établissement public) ou du grade d'ingénieur en chef (pour les candidats émanant de l'Administration) ;
- une expérience (ou d'un savoir reconnu) dans la gestion des grands projets notamment dans le secteur portuaire ;
- une parfaite connaissance du fonctionnement de l'Administration et de la gestion des affaires publiques ;
- pour les candidats émanant de l'Administration, avoir exercé un poste de responsabilité au moins du niveau de chef de division ou équivalent pour une période d'au moins 5 ans.